



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SARTHE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°72-2019-09-005

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## DDFIP

72-2019-09-05-001 - DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL- SIP LE MANS NORD EST (3 pages)	Page 3
72-2019-09-05-002 - DDFIP 72- liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 7
72-2019-09-02-012 - DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL SIE LE MANS SUD OUEST (3 pages)	Page 10
72-2019-09-02-011 - DDFIP72- arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de sites (2 pages)	Page 14

DDFIP

72-2019-09-05-001

DDFIP 72- DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX  
FISCAL- SIP LE MANS NORD EST

*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE  
GRACIEUX FISCAL -SIP LE MANS NORD EST*

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS NORD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. LINDET Patrick Inspecteur Divisionnaire, Mme GORON Véronique, Inspectrice, Mme VIDEAU Karine, Inspectrice, Mme COURTEMANCHE Cindy, Inspectrice, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de LE MANS NORD-EST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAIR Karim	PERROTEL Nadine
FURET Joël	GRAND Hubert
PAUGOY Mathias	FOURREAUX laure

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GOSNET Sylvie	ROUSSEAU Corinne	PAULOIN Véronique
DERRE Fabienne	ROBERT Emmanuelle	BLOT Marie-Christine
GARDIANOT Angélique	GROUAS Marie-Claire	BAZOGE Christophe
ROLLET Angélique	REY Caroline	HUBERT Héloïse
RENHOLD Catherine	LE GUEN Stéphanie	MARCHAND-BELLANGER Nathalie
GESLIN Bruno	TROVALET Bruno	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCHUHN Alexandre	Inspecteur	1000 €	12 mois	10 000 €
DUVAL Nathalie	Contrôleuse Principale	1000 €	12 mois	10 000 €
BIARD Nicole	Contrôleuse	1000 €	12 mois	10 000 €
DENIEUL Stéphane	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
HATET Annie	Contrôleuse	1000 €	12 mois	10 000 €
FOULADOUX Giovanni	Contrôleur	1000 €	12 mois	10 000 €
MANCEAU Sylvie	Contrôleuse Principale	1000 €	12 mois	10 000 €
RIGGI Marie-Hélène	Agente Administratif	1000 €	12 mois	10 000 €
PAPIN Linda	Agente Administratif	1000 €	12 mois	10 000 €
AOUADI Sonia	Agente Administrative	1000 €	12 mois	10 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAVEROUX Jean-Marc	Contrôleur Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LEGRAIS Alain	Contrôleur Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
NICOLAS Gaëlle	Contrôleuse Principal	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LAUNAY Jason	Contrôleur	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
GUERY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
BONDOUX Elena	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
HUILLERY Florence	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
LOISEAU Mickael	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €
PLUMARD Alain	Agente Admin	2 000 €	300 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LE MANS NORD-EST, SIP de LE MANS SUD-OUEST.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

A le Mans, le 04/09/2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers du SIP LE MANS NORD-EST

signé

Bertrand ONILLON

Inspecteur Divisionnaire

DDFIP

72-2019-09-05-002

DDFIP 72- liste des responsables disposant de la  
délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal

*DDFIP 72- Mise à jour de la liste des responsables disposant de la délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

23 Place des Comtes du Maine  
BP 22 394  
72 002 LE MANS CEDEX 1

PGF-2019-0903

L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Liste des responsables disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

<b>NOM-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
QUEDILLAC Brigitte DRONIOU -TOURRET Christiane LE GUERN Liliane GINGUENE Jean Yves	<b>Services des Impôts des entreprises :</b> Le Mans Nord-Est Le Mans Sud-Ouest La Flèche Mamers
ONILLON Bertrand BOURBLANC Eliane GUYON Cyrille MENJOU Nadine	<b>Services des Impôts des particuliers :</b> Le Mans Nord- Est Le Mans Sud- Ouest La Flèche Mamers
GIBIER Janie	<b>Service des Impôts des particuliers</b> Saint-Calais
BOURLES Marie-Charles	<b>Service départemental de l'enregistrement de la Sarthe</b>

<b>NOM-Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
<p>MARTIN Nicolas  CHAIGNEAU Philippe  PIRAULT Laurent  HELIAS Valérie  HELIAS Benoît  BUCHET Bruno  DE GEUSER Hélène  TERRIER Michel</p>	<p><b>Trésoreries :</b></p> <p>Montval-sur-Loir  Conlie  Ecommoy  La Ferté Bernard  Fresnay-sur-Sarthe  Marolles-les-Braults  Sablé-sur-Sarthe  La Suze-sur-Sarthe</p>
<p>BULLENGER Jean-Claude  CHECCHIN Barbara  BULLENGER Jean-Claude  CHECCHIN Barbara</p>	<p><b>Services de publicité foncière :</b></p> <p>Le Mans 1<sup>er</sup> bureau  Le Mans 2<sup>nd</sup> bureau  Le Mans 3<sup>ème</sup> bureau  Le Mans 4<sup>ème</sup> bureau</p>
<p>DEVER François  GILLES David</p>	<p><b>Brigades de vérification :</b></p> <p>1<sup>ère</sup> brigade de vérification  2<sup>ème</sup> brigade de vérification</p>
<p>MARCHAIS Philippe</p>	<p><b>Pôle de contrôle revenus/ patrimoine (PCR)</b></p>
<p>JEDYNAK Olivier</p>	<p><b>Pôle de contrôle et d'expertise</b></p>
<p>ALLIAUME Fabrice</p>	<p><b>Pôle de recouvrement spécialisé</b></p>
<p>PERCHER Thierry</p>	<p><b>Brigade de contrôle et de recherche</b></p>
<p>MENTION Michèle</p>	<p><b>Centre des impôts foncier du Mans</b></p>

**Article 2** – La présente décision prend effet le 02 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Mans, le 05 septembre 2019

signée

Françoise FONT

DDFIP

72-2019-09-02-012

DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL SIE LE MANS SUD OUEST

*DDFIP 72-DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX  
FISCAL SIE LE MANS SUD OUEST*



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Le MANS SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.252, L.257 A, R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. LERMITE Samuel , M. MUNIER Jean-Luc, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Le MANS SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIGOT Alexis	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	6 mois	2000 €
BONVOUST Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BONVOUST Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BOUJU François-Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
BOURON Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CARLI Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
CATHERINE Chantal	Agent	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €
CHAPLIN Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
DROMAIN Yvan	Agent	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €
DOUAY Chantal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
DUBOIS Jean-Luc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
DUPONT Richard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
HOUDAYER Loïc	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
HUBARD Charline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
LIVET Dany	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
MODANESE Renaud	Agent	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €
THUAU Emilie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5000 €
TURPIN Xavier	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

La présente décision prendra effet au 02 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la SARTHE

A Le Mans, le 2 septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Mans Sud-Ouest

Signé



Christiane DRONIOU-TOURRET

Inspectrice divisionnaire hors classe

DDFIP

72-2019-09-02-011

DDFIP72- arrêté de subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de sites

*DDFIP72- arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux  
gestionnaires de sites - mise à jour - S-2019-0902*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA SARTHE**

**Arrêté**

**OBJET: Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux gestionnaires de site.**  
S-2019-0902

**Le directeur du pôle pilotage et ressources de la  
Direction Départementale des Finances Publiques de la Sarthe,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant M Nicolas QUILLET préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2018 portant affectation de M. Christian PICHEVIN, administrateur des Finances publiques, à la direction départementale des Finances publiques de la Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2019, portant délégation de signature de M Nicolas QUILLET, préfet de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire à M. Christian PICHEVIN administrateur des Finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant M.Christian PICHEVIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE :**

Par arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 02 janvier 2019 , M.Christian PICHEVIN a notamment reçu une délégation de signature à effet de :

- recevoir les crédits du programme n° 156 "Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local"

M. Christian PICHEVIN subdélègue sa signature dans le cadre de l'utilisation d'une carte de paiement pour toute dépense de proximité inférieure ou égale à 500 euros :

- à M. Jean Yves GINGUENE inspecteur divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Mamers ;
- à Mme Liliane Le Guern, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de La Flèche ;
- à Mme Janie GIBIER , inspectrice divisionnaire des Finances publiques, gestionnaire du centre des Finances publiques de Saint-Calais.

Fait au Mans le 02 septembre 2019

L'administrateur des Finances publiques,  
Adjoint du directeur départemental des Finances publiques de la Sarthe

signé

Christian PICHEVIN

